



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 24 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 24 du mois de mai (24.05.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°05/2024-02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 14 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 310 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme CASTAGNE Elisabeth (Déléguée suppléante), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 4, soit 180 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 165 voix	M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Aménagement du 14 mars 2024 ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 14 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **27 MAI 2024**

Et de la publication le **05 JUIN 2024**

Fait à Montauban, le 24 mai 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement

Année 2024
2ème séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 14 MARS 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le 14 du mois de mars (14.03.2024) à 10 heures 45 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 1er mars 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Nombre de membres présents : 16 soit 530 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président) excepté vote des CA M. DELBREIL Thierry (1 ^{er} Vice-Président) Mme BOURDONCLE Catherine (2 ^{ème} Vice-Présidente) M. SALOMON Bernard (3 ^{ème} Vice-Président) M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire) Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) M. PALACH Josian (Délégué titulaire) Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 3, soit 123 voix	M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET – excepté vote des CA M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL Mme NEGRE Marie-Claude (4 ^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE
Nombre de membres absents excusés : 1, soit 2 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Catherine BOURDONCLE**.

Monsieur le Président introduit la séance dédiée à l'examen des budgets primitifs du syndicat.

Il rappelle qu'il s'agit d'une journée particulièrement chargée, puisqu'à l'issue de ce comité, l'ensemble des délégués sont conviés à partager un déjeuner au château Montauriol en présence des représentants d'Octogone Fibre et d'Altitude Infra. Ce déjeuner sera suivi ensuite à 14h15 du comité de pilotage de la DSP Fibre, au cours duquel seront abordés des sujets importants.

Monsieur le Président présente au Comité syndical Sarah CAMPANELLI qui a rejoint le pôle « ressource en eau » en début d'année, en qualité d'Ingénieure Agronome.

A ce titre, dans un contexte d'actualité riche et favorable pour cela, le pôle travaille activement, en plus de la charte, à faire avancer un maximum de dossiers auprès des services de l'Etat. Une nouvelle réunion du comité syndical plus spécifique sera proposée prochainement à ce sujet dans le courant du printemps.

Le 2ème Comité syndical de l'année 2024 est dédié principalement :

- au vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour les deux budgets du syndicat
- et à l'adoption des budgets primitifs pour l'exercice 2024, conformément aux décisions prises lors du Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 8 mars dernier et lors de la Commission Administrative et Finances du 29 février.

Monsieur le Président remercie d'ailleurs l'ensemble des délégués qui se sont mobilisés en commission, sous la vice-présidence de Bernard GARGUY, pour préparer cette séance et viser l'ensemble des budgets.

Il remercie également de sa présence M. Gérald AILHAS, Payeur Départemental, venu assister à cette séance.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la suppression, à compter de l'exercice 2024, du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » créé en début d'année 2023. Les missions et opérations relevant de cette nouvelle compétence à la carte sont désormais intégrées et suivies au sein du budget principal du syndicat, en tenant compte de la totalité de l'enveloppe de l'Agence de l'Eau dédiée à ces nouvelles politiques.

L'ensemble des dossiers à l'étude avancent bien et les premiers seront portés à l'arbitrage des signataires de la Charte dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour de cette réunion est composé de 12 points.

Cependant, Monsieur le Président propose d'annuler les deux premiers points concernant :

- l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 mars dernier, étant donné que les délégués n'ont pas encore été destinataires de ce compte-rendu,
- l'approbation d'une déclaration d'intérêt général dans le cadre de la compétence Approvisionnement en eau du syndicat, encore en cours d'ajustements avec les services de l'Etat.

DÉLIBÉRATION N°03/2024-05

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2 ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2023, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2023 pour le budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2023 du budget principal M57.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2023, le compte de gestion du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023 du budget principal M57 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2024-06**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal M57 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2023 pour le budget principal ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur le budget principal M57 ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2023 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 du budget principal M57 ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour l'exercice 2023, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	213 916,97	590 488,26	804 405,23
	DEPENSES	358 270,84	541 353,50	899 624,34
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 144 353,87	49 134,76	-95 219,11

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	23 253,83	210 780,25
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE	- 121 100,04	259 915,01

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	- 121 100,04	259 915,01

Pour chaque section, Monsieur Thierry DELBREIL fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2023 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

**DÉLIBÉRATION N°03/2024-07
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU
BUDGET PRINCIPAL M57**

Vu l'instruction comptable M57 auquel est soumis le budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal M57 ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

	<i>En euros</i>
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (résultat de l'exercice + report)	259 915,01
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	-121 100,04
Solde des restes à réaliser 2023 (en section d'investissement)	0,00
Résultat net cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)	-121 100,04
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>121 100,04</i>

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 121 100,04 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

	<i>En euros</i>
Compte 1068 -excédent de fonctionnement capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	121 100,04
Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (en section de fonctionnement)	138 814,97
Compte 001 – solde d'exécution négatif reporté (en section d'investissement)	121 100,04

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 de la manière suivante :
 - o **121 100,04** euros en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
 - o **138 814,97** euros en section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
 - o **121 100,04** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution négatif reporté)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2024-08**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°03/2024-02 du Comité syndical du 8 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;
Vu les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 29 février 2024 ;
Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 du budget principal M57 ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2024. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes générales du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement.

A compter de l'exercice 2024, le budget primitif du budget principal M57 du syndicat retracera également l'activité relative à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles, suite à la suppression du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour l'exercice 2024, le budget primitif de ce budget principal s'élève à **4 441 860,78 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont d'un montant de **985 561,37 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	175 065,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	561 638,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 256,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles			738 959,00

Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortiss	104 267,00
	023	Virement à la section d'investissement	142 335,37
Total des dépenses d'ordre			246 602,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			985 561,37

- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **985 561,37 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	70	Produits des services, domaine et vente	319 400,00
	74	Dotations, subventions et participations	524 646,40
	75	Autres produits de gestion courante	1 700,00
	77	Produits spécifiques	1 000,00
Total des recettes réelles			846 746,40
	002	Résultat de fonctionnement reporté	138 814,97
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			985 561,37

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **3 456 299,41 euros** et se répartissent ainsi :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	20	Immobilisations incorporelles	213 039,37
	21	Immobilisations corporelles	35 000,00

	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
	45	Opérations pour compte de tiers	3 078 000,00
Total des dépenses réelles			3 335 199,37
	001	Déficit d'investissement reporté	121 100,04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			3 456 299,41
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			3 456 299,41

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **3 456 299,41 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Types de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	122 537,04
	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
	27	Autres immobilisations financières	9 160,00
	45	Opérations pour compte de tiers	3 078 000,00
Total des recettes réelles			3 209 697,04
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	104 267,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	142 335,37
Total des recettes d'ordre			246 602,37
	001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			3 456 299,41
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			3 456 299,41

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Monsieur GARGUY, Vice-Président de la Commission Administrative et Finances, précise que la Commission a émis un avis favorable à ce budget et rappelle que dans le domaine de l'eau, les participations des différents co-financeurs permettront de ne laisser un reste à charge que de 20% pour les exploitants.

Monsieur DELBREIL constate que la participation de l'Agence de l'Eau entre 2023 et 2024 est en baisse et demande si cela est normal.

Mme ALBERT répond que les recettes de fonctionnement budgétées sur le Volet Eau concernent la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement. Elles s'élèvent pour ces deux années à un peu plus de 160 000 €, pris en charge à 50 % par l'Agence de l'Eau et à 50 % par le Conseil Départemental, soit un peu plus de 80 000 € pour chacun. L'agence de l'Eau ayant déjà versé 49 259,66 € en 2023, elle ne doit plus que 31 336,99 € en 2024.

A l'inverse, le Département ayant moins versé en 2023 se retrouve à participer davantage sur l'exercice 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement pour l'exercice 2024, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2024, tel que présenté en annexe de cette délibération

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2024
DU BUDGET PRINCIPAL M57
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT**

		CD 82	CCPL	CCLTG	CC2R	CCPSQ	CCQC	CCQRGA	CCGSTG	CCQVA	CCTC	Reynies	Lacourt St Pierre	Escatalens
Fonctionnement interne	FONCT	284 264 €	8 575 €	7 796 €	14 650 €	6 708 €	15 788 €	5 940 €	31 453 €	16 915 €	31 878 €	675 €	882 €	872 €
	INV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Usages	FONCT	0 €									19 400 €			
	INV	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Volet Eau	FONCT	50 % (frais de personnel et autres frais de fonctionnement)												
	INV	50 % (études/Maîtrise d'œuvre) 22,5 % (curages, réaffectations sans travaux d'inv) 7,5 % (créations, réaffectations)	7,5 % (curages, réaffectations sans travaux d'inv) 2,5 % (créations, réaffectations) pris en charge par les membres ayant adhéré à la compétence											

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2024-09

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2023, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2023 pour le budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2023, le compte de gestion du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

**DÉLIBÉRATION N°03/2024-10
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M4
 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;
- Vu** le budget primitif 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s’y rapportant ;
- Vu** que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l’exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l’ordonnateur ;
- Vu** le compte de gestion du comptable 2023 pour le budget annexe « Aménagement Numérique » ;
- Vu** l’état des restes à réaliser de l’exercice 2023 sur le budget annexe « Aménagement Numérique » ;
- Considérant** que les comptes de l’exercice clos 2023 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;
- Vu** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour l’exercice 2023, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d’investissement	Section d’exploitation	Total
REALISATIONS DE L’EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	6 580 059,34	697 483,65	7 277 542,99
	DEPENSES	6 550 934,51	275 581,43	6 826 515,94
RESULTAT DE L’EXERCICE		29 124,83	421 902,22	451 027,05

REPORTS DE L’EXERCICE N-1	RECETTES	4 761 161,17	520 686,85
	DEPENSES	0,00	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT DE CLOTURE	4 790 286,00	942 589,07

		Section d'investissement	Section d'exploitation
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	0,00	0,00
	DEPENSES	1 291 917,75	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	3 498 368,25	942 589,07

Pour chaque section, Monsieur Thierry DELBREIL fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2023 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

**DÉLIBÉRATION N°03/2024-11
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DU
BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

Vu l'instruction comptable M4 auquel est soumis le budget annexe « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » ;

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, statue sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

<i>En euros</i>	
Résultat de clôture de la section d'exploitation (résultat de l'exercice + report)	942 589,07
Résultat de clôture de la section d'investissement (résultat de l'exercice + report)	4 790 286,00
Solde des restes à réaliser 2023 (en section d'investissement)	- 1 291 917,75
Résultat net cumulé de la section d'investissement (avec les RAR)	3 498 368,25
<i>Soit un besoin de financement</i>	<i>0,00</i>

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Comité syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le besoin net de la section d'investissement étant estimé à 0 €, Il est proposé l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

<i>En euros</i>	
Compte 1068 -excédent d'exploitation capitalisé (couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	0,00
Compte 002 – résultat d'exploitation reporté (en section d'exploitation)	942 589,07
Compte 001 – solde d'exécution positif reporté (en section d'investissement)	4 790 286,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** les résultats de clôture de l'exercice 2023 sur le budget primitif 2024 de la manière suivante :
 - o **942 589,07** euros en section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté)
 - o **4 790 286,00** euros en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement)

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2024-12
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le titre 3 de l'instruction comptable M4 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;
Vu l'article L52212-19-4 du CGCT ;
Vu la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 relative à la création du budget annexe « Aménagement Numérique » suivant la norme comptable M4 ;
Vu la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne, signée le 30 janvier 2019 ;
Vu la délibération n°03/2024-02 du Comité syndical du 8 mars 2024 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024 ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024 ;

Vu les débats qui se sont tenus lors de la commission Administrative et Finances réunie le 29 février 2024 ;

VU la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2024 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 8 mars 2024. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes aux programmes d'aménagement numérique du syndicat.
Ce budget est établi en euros hors taxe.

Pour l'exercice 2024, le budget primitif du budget annexe « Aménagement Numérique » s'élève à **32 094 633,86 euros** et se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

- **Dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **1 325 304,30 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
	011	Charges à caractère général	117 500,00

Dépenses réelles	012	Charges de personnel et frais assimilés	218 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	100,00
	66	Charges financières	111 207,29
	67	Charges exceptionnelles	200 790,00
	022	Dépenses imprévues	20 000,00
Total des dépenses réelles			667 597,29
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortissements	144,00
	023	Virement à la section d'investissement	657 563,01
Total des dépenses d'ordre			657 707,01
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			1 325 304,30

- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **1 325 304,30 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	15 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	367 715,23
Total des recettes réelles			382 715,23
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortissements	0,00
Total des recettes d'ordre			0,00
	002	Résultat d'exploitation reporté	942 589,07
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			1 325 304,30

Section d'investissement

- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **30 769 329,56 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Dépenses réelles	13	Subventions d'inv reçues	64 515,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	637 962,00
	20	Immobilisations incorporelles	281 764,81
	21	Immobilisations corporelles	20 000,00
	23	Immobilisations en cours	950 000,00
	27	Autres immob financières	5 318 050,00
Total des dépenses réelles			7 272 291,81
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	0,00
	041	Opérations patrimoniales	22 205 120,00
Total des dépenses d'ordre			22 205 120,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			29 477 411,81
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			1 291 917,75
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			30 769 329,56

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **30 769 329,56 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros HT
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	3 116 216,55
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Total des recettes réelles			3 116 216,55
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	144,00
	041	Opérations patrimoniales	22 205 120,00
	021	Virement de la section d'exploitation	657 563,01
Total des recettes d'ordre			22 862 827,01
001		Solde d'exécution positif reporté	4 790 286,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)			30 769 329,56
Restes à réaliser 2023 reportés dans le budget 2024			0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)			30 769 329,56

Pour chaque section, Monsieur le Président fait la lecture de la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que le budget primitif proposé ici a été légèrement modifié en section d'investissement par rapport aux prévisions proposées en Commission Administrative et Finances du 29 février 2024.

En effet, il est proposé de réinscrire comme l'année précédente la totalité de l'enveloppe dédiée annuellement au Plan Qualité, soit 750 000 € de dépenses, ce qui a modifié le chapitre 23 en dépenses.

Par conséquent, les prévisions des participations au chapitre 13 du Conseil Départemental et des autres membres (qui auront fait le choix de participer et de financer le Plan Qualité) ont également augmenté puisqu'ils participent à hauteur de 40 % chacun à ce plan.

Monsieur GARGUY, Vice-Président de la Commission Administrative et Finances, précise que la Commission a émis un avis favorable à ce budget.

Il fait remarquer qu'il existe des interrogations concernant l'élagage.

Monsieur le Président rappelle que l'élagage est de la responsabilité des propriétaires. Quand certains sont récalcitrants, les Maires doivent intervenir pour aller discuter avec eux.

Pierre COYAUD rappelle que l'enveloppe de 15 000 € attribuée par le Département permet d'intervenir sur des situations où sont identifiés des urgences ou des dangers, ou pour des situations avec des terrains sans maître.

Monsieur SALOMON précise que la CCLTG, dans le cadre de sa compétence voirie, réalise et prend en charge l'ensemble des élagages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2024, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2024, telles que présentées en annexe de cette délibération.

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2024
DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »**

En euros HT

Membres	Exploitation (subvention exceptionnelle)	Investissement (subvention FtH)	Investissement (subvention Plan Qualité)
Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise		6 522,65 €	40 % des travaux HT mutualisés pour la dissimulation de réseaux Montant inscrit au BP : 300 000 €
Communauté de Communes des Deux Rives		3 646,20 €	
Communauté de Communes Terres des Confluences		7 442,12 €	
Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron		7 094,22 €	
Communauté de Communes du Quercy Caussadais		10 822,31 €	
Communauté de Communes Pays de Serres en Quercy		7 141,50 €	
Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne		15 703,87 €	
Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron		8 968,68 €	
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise		5 046,27 €	
Commune de Reyniès		590,87 €	
Commune de Lacourt Saint Pierre		791,58 €	
Commune d'Escatalens		500,93 €	
Total EPCI et communes	0 €	74 271,20 €	300 000 €

Membres	Exploitation (subvention exceptionnelle)	Investissement (subvention FtH)	Investissement (subvention Plan Qualité)
Conseil Départemental	15 000 € pour l'élagage	179 322,35 € + 35 280 €	40 % des travaux HT mutualisés pour la dissimulation de réseaux Montant inscrit au BP : 300 000 €
Total Conseil Départemental	15 000 €	214 602,35 €	300 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2024-13

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.1612-2 ;

Vu le compte de gestion du Payeur départemental pour l'année 2023, visé de la Direction départementale des finances publiques et du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier établit un compte de gestion par budget ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif ;

Considérant que les écritures du comptable sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement de se prononcer sur le compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Payeur Départemental.

Les résultats du compte de gestion 2023 pour le budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, joints en annexe, sont conformes à ceux du compte administratif 2023 du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau ».

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2023, le compte de gestion du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement établi par le Payeur Départemental, comptable public du Département, joint à la présente délibération. Ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023 du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y référant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

DÉLIBÉRATION N°03/2024-14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l'exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2023 pour le budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » ;

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur le budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » ;

Considérant que les comptes de l'exercice clos 2023 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Considérant que par délibération n° 12/2023-02 du 18 décembre 2023, le Comité syndical a acté la suppression de ce budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour l'exercice 2023, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
REALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00	0,00	0,00

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RECETTES	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT DE CLOTURE		0,00	0,00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESTES A REALISER A	RECETTES	0,00	0,00

REPORTER EN N+1	DEPENSES	0,00	0,00
		Section d'investissement	Section de fonctionnement
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER		0,00	0,00

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2023 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses

Monsieur VIGOUROUX souhaite souligner le travail des équipes de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Questions relatives à la fibre :

Monsieur DELBREIL fait remonter qu'il existe encore beaucoup de problèmes de raccordement sur sa communauté de communes. Il mentionne notamment que des déchets de fibre ont été jetés par des sous-traitants au syndicat d'ordures ménagères qui ne l'a pas vu. Le syndicat a reçu une amende de 8000 € de la DREAL.

Monsieur le Président et Monsieur COYAUD précisent que beaucoup de sujets seront abordés l'après-midi. Monsieur COYAUD invite également les élus à faire remonter les cas particuliers directement au syndicat.

Monsieur le Président rappelle aussi que le déploiement est allé très vite et que le syndicat n'a aucun pouvoir sur les opérateurs et leurs sous-traitants. Cependant, les problèmes doivent être abordés.

Il rappelle que dans les années 80, il fallait parfois 3 ans pour avoir le téléphone.

Quelques années encore avant, les sujets concernaient l'électrification et le raccordement à l'eau potable des maisons qui n'étaient pas toujours effectifs et qui soulevaient d'autres problématiques.

Question relative à l'extinction du cuivre :

Monsieur CROS demande quelle communication doit être amenée concernant l'extinction du cuivre.

Monsieur COYAUD précise que des permanences physiques ont déjà été mises en place sur les communes concernées pour informer les gens. D'autres permanences vont encore être organisées.

Monsieur JEANJEAN rappelle aussi que la fibre doit être installée partout avant de pouvoir parler d'extinction du cuivre.

Question relative aux zones blanches :

Monsieur CROS trouve qu'elles sont encore trop nombreuses.

Monsieur COYAUD précise que plusieurs sites sur le canton ont été identifiés et inscrits dans le cadre du New Deal Mobile pour bénéficier de la couverture mobile, notamment sur le site de Millars pour couvrir tout le secteur de Varen.

Concernant le plateau de St Antonin, il n'y a pas de site inscrit pour le moment. Cependant le New Deal Mobile est à la main du Département les Maires peuvent faire remonter les difficultés au syndicat afin de les inscrire. La dotation annuelle est de 4 ou 5 sites arbitrés par les représentants du Préfet et du Conseil Départemental.

Séance levée à 12h00

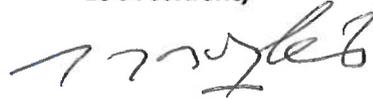
Arrêté le 24 mai 2024

Le secrétaire de séance,



Catherine BOURDONCLE

Le Président,



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT DU 14 MARS 2024

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240524-05202402B-DE

Numéro d'acte : 05202402B

Date de décision : 24/05/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assembles / autres)

Fichier acte : 05 2024 02 Approbation PV du CS du 14
mars 2024.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 27/05/2024 14:59:31

Date de réception de l'AR : 27/05/2024 14:59:47